



Temps partiels de Droit et sur Autorisation



18/04/2024

Ils peuvent être accordés sous certaines conditions, aux agents titulaires, contractuels ou stagiaires.

Ils sont accordés pour une période de 6 mois à 1 an et peuvent être renouvelés.

1- Les modalités

1.1-Temps partiel de droit

Il est de droit et ne peut donc être refusé. Les modalités (le jour et le pourcentage) sont négociées en fonction des nécessités de service.

Les TP de droit sont accordés :

- après la naissance d'un enfant (jusqu'à l'anniversaire des 3 ans de l'enfant)
- une adoption (délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant dans le foyer)
- pour donner des soins importants à un conjoint (marié, pacsé ou concubin), à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- pour les agents handicapés relevant de l'article L5212 13 du code du travail après avis du service de médecine préventive.

Le travail à temps partiel de droit peut être soit de 50%, 60%, 70% ou 80%.

1.2-Temps partiel sur autorisation

Il est **soumis aux nécessités de services** et des possibilités d'organisation du travail.

Le travail à temps partiel sur autorisation peut être soit de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

2-Rémunération et situation administrative

Pour toute la durée de cet aménagement du rythme de travail l'administration **verse à son employé une fraction du traitement égale au pourcentage du temps de travail effectué** par rapport au temps plein (ex: là 80% l'agent touche 85.71% d'un temps plein)

Le supplément familial de traitement est donné en fonction de la quotité de travail, mais ne peut pas être en dessous du montant minimum qui est de 2.29€ pour 1 enfant, de 77.71€ pour 2 enfants, de 194.03€ pour 3 enfants et de 138.66€ par enfants supplémentaires).

La prise en charge des frais de transport sont les mêmes pour un agent à temps partiel que pour un agent à temps plein.

Les agents peuvent demander à surcotiser sur la base d'un temps plein durant leur période de temps partiel, cette sur cotisation peut permettre de prendre en compte jusqu'à 4 trimestres supplémentaires dans le calcul de leur retraite.

L'agent bénéficie de tous les avantages statutaires, en matière d'avancement. La formation est également assimilée à une période à temps complet.



Temps partiels de Droit et sur Autorisation



18/04/2024

Ils peuvent être accordés sous certaines conditions, aux agents titulaires, contractuels ou stagiaires.

Ils sont accordés pour une période de 6 mois à 1 an et peuvent être renouvelés.

1- Les modalités

1.1-Temps partiel de droit

Il est de droit et ne peut donc être refusé. Les modalités (le jour et le pourcentage) sont négociées en fonction des nécessités de service.

Les TP de droit sont accordés :

- après la naissance d'un enfant (jusqu'à l'anniversaire des 3 ans de l'enfant)
- une adoption (délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant dans le foyer)
- pour donner des soins importants à un conjoint (marié, pacsé ou concubin), à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- pour les agents handicapés relevant de l'article L5212 13 du code du travail après avis du service de médecine préventive.

Le travail à temps partiel de droit peut être soit de 50%, 60%, 70% ou 80%.

1.2-Temps partiel sur autorisation

Il est **soumis aux nécessités de services** et des possibilités d'organisation du travail.

Le travail à temps partiel sur autorisation peut être soit de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

2-Rémunération et situation administrative

Pour toute la durée de cet aménagement du rythme de travail l'administration **verse à son employé une fraction du traitement égale au pourcentage du temps de travail effectué** par rapport au temps plein (ex: là 80% l'agent touche 85.71% d'un temps plein)

Le supplément familial de traitement est donné en fonction de la quotité de travail, mais ne peut pas être en dessous du montant minimum qui est de 2.29€ pour 1 enfant, de 77.71€ pour 2 enfants, de 194.03€ pour 3 enfants et de 138.66€ par enfants supplémentaires).

La prise en charge des frais de transport sont les mêmes pour un agent à temps partiel que pour un agent à temps plein.

Les agents peuvent demander à surcotiser sur la base d'un temps plein durant leur période de temps partiel, cette sur cotisation peut permettre de prendre en compte jusqu'à 4 trimestres supplémentaires dans le calcul de leur retraite.

L'agent bénéficie de tous les avantages statutaires, en matière d'avancement. La formation est également assimilée à une période à temps complet.

Les périodes à **temps partiels de droit** sont comptabilisées comme **service à temps plein pour la retraite**.

Pour un agent stagiaire à temps partiel, sa durée de stage est prolongée du nombre de jour de son TP (3 mois pour un agent à 80%).

L'agent bénéficie des mêmes droits à congés qu'un agent travaillant à temps plein. Néanmoins ses **congés annuels et RTT** sont proratisés en **fonction de la quotité de temps de travail**.

3-Démarche et Réponse

Pour faire une demande il faut remplir un formulaire et le donner à sa responsable d'établissement. **Les demandes de TP** (droit ou sur autorisation) **peuvent se faire tout au long de l'année**.

La responsable émet alors un avis sur la demande et le jour demandé.

La CASPE prend alors la décision et envoi l'arrêté à l'agent.

En cas de refus ou de désaccord :

-La responsable doit organiser un entretien préalable et justifier par écrit ses motivations.

-En cas de maintien du refus, un entretien préalable doit être organisé au niveau de la CASPE, le refus doit être motivé.

4-Recours

En cas de refus d'un temps partiel ou de litige relatif aux conditions d'exercice, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour les fonctionnaires ou la Commission consultative paritaire (CCP) pour les contractuels.

5-Réadmission à temps plein

La réadmission à temps plein peut intervenir avant la fin de la période en cours, sur demande de l'agent ou de l'administration au moins 2 mois à l'avance ou sans délais en cas de motif grave.

L'agente à temps partiel redevient à temps plein lorsqu'elle est en congé maternité.

Conseils du SUPAP

En cas de refus de temps partiel ou du jour demandés avant de faire appel à la CAP vous pouvez demander à la coordinatrice un changement de structure.

Le TP peut être déplacé de façon ponctuelle, le changement se fait en accord entre les 2 parties.

Source: Décret n°2020-467 du 21 avril 2020 et décret n°2004-777

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:

Contactes-nous !

Au 06.29.12.02.48

ou par mail supapfsu.pe@gmail.com



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6, rue Pierre Glaise 75018 PARIS
Supapfsu.pe@gmail.com
Tél: 06.29.12.02.48 Ligne directe: 01.44.70.12.82
le blog: www.supap-fsu.org



Les périodes à **temps partiels de droit** sont comptabilisées comme **service à temps plein pour la retraite**.

Pour un agent stagiaire à temps partiel, sa durée de stage est prolongée du nombre de jour de son TP (3 mois pour un agent à 80%).

L'agent bénéficie des mêmes droits à congés qu'un agent travaillant à temps plein. Néanmoins ses **congés annuels et RTT** sont proratisés en **fonction de la quotité de temps de travail**.

3-Démarche et Réponse

Pour faire une demande il faut remplir un formulaire et le donner à sa responsable d'établissement. **Les demandes de TP** (droit ou sur autorisation) **peuvent se faire tout au long de l'année**.

La responsable émet alors un avis sur la demande et le jour demandé.

La CASPE prend alors la décision et envoi l'arrêté à l'agent.

En cas de refus ou de désaccord :

-La responsable doit organiser un entretien préalable et justifier par écrit ses motivations.

-En cas de maintien du refus, un entretien préalable doit être organisé au niveau de la CASPE, le refus doit être motivé.

4-Recours

En cas de refus d'un temps partiel ou de litige relatif aux conditions d'exercice, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour les fonctionnaires ou la Commission consultative paritaire (CCP) pour les contractuels.

5-Réadmission à temps plein

La réadmission à temps plein peut intervenir avant la fin de la période en cours, sur demande de l'agent ou de l'administration au moins 2 mois à l'avance ou sans délais en cas de motif grave.

L'agente à temps partiel redevient à temps plein lorsqu'elle est en congé maternité.

Conseils du SUPAP

En cas de refus de temps partiel ou du jour demandés avant de faire appel à la CAP vous pouvez demander à la coordinatrice un changement de structure.

Le TP peut être déplacé de façon ponctuelle, le changement se fait en accord entre les 2 parties.

Source: Décret n°2020-467 du 21 avril 2020 et décret n°2004-777

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:

Contactes-nous !

Au 06.29.12.02.48

ou par mail supapfsu.pe@gmail.com



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6, rue Pierre Glaise 75018 PARIS
Supapfsu.pe@gmail.com
Tél: 06.29.12.02.48 Ligne directe: 01.44.70.12.82
le blog: www.supap-fsu.org

